

volonté s'éternise-t-elle dans sa méchanceté? S. Augustin exprime une pensée de bon sens quand il fait dépendre le châtement du péché, mais on ne pourrait pas renverser la proposition en faisant dépendre le péché de la punition, et dire que l'indignation causée au damné, par la punition qui l'atteint, le ferait pécher sans cesse. Sans parler de tout le reste, le « *tempus demerendi* » a fini pour le damné avec la mort. S. Augustin nous ramène donc finalement au mystère de la grâce que Dieu refuse au damné, même si l'influence de cette grâce pouvait *fléchir* naturellement sa volonté et l'incliner à la pénitence.

S. Thomas essaie de prouver l'éternité de la coulpe du péché d'une manière plus spéculative en faisant de Dieu offensé la mesure de cette coulpe : « *In peccato duo sunt : quorum unum est aversio ab incommutabili bono, quod est infinitum, unde ex hac parte peccatum est infinitum ; aliud, quod est in peccato, est inordinata conversio ad commutabile bonum, et ex hac parte peccatum est finitum, tum quia ipsum bonum commutabile est finitum, tum etiam quia ipsa conversio est finita ; non enim esse possunt actus creaturæ infiniti. Ex parte igitur aversionis respondet peccato pœna damni, quæ etiam est infinita ; est enim amissio infiniti boni scil. Dei. Ex parte autem inordinatæ conversionis, respondet ei pœna sensus quæ etiam est finita.* » (S. th., I, II, 87, 4.) — Si l'on voulait objecter qu'une peine éternelle est sans utilité, parce qu'elle n'est pas médicinale, on peut répondre qu'elle est de la plus grande utilité pour la généralité des fidèles, car elle en détourne beaucoup du mal.

Les *délivrances de l'enfer* sont des légendes, comme il y en a beaucoup dans l'eschatologie non dogmatique. Néanmoins S. Thomas (et avec lui la théologie postérieure), en s'appuyant sur un récit de S. Grégoire le G., qui raconté que Trajan a été délivré de l'enfer, a admis qu'il est possible que Dieu, après un certain temps, place quelqu'un dans une nouvelle situation d'épreuve où il peut mériter ; c'est pourquoi Benoît XII dit dans sa Bulle eschatologique que « *secundum Dei ordinationem communem* » ceux qui meurent en péché mortel s'en vont vers les peines éternelles de l'enfer. (Denz., 531.) S. Thomas avait écrit : « *Non erant in inferno finaliter deputati.* » (Suppl., q. 71, a. 5 ad 5 ; cf. Dict. théol., V, 91 et 99.)

Qui est dans l'enfer? La réponse abstraite est la suivante : Quiconque est mort en état de péché mortel sans contrition. Mais concrètement, à part le diable et ses anges, l'Écriture ne parle que de *Judas* comme d'un réprouvé. (Jean, XVII, 12 ; Math., XXVI, 24 ; Act. Ap., I, 25.) Au sujet du nombre des réprouvés ou du nombre des diables, on ne peut rien dire ni présumer, parce que la Révélation garde le silence à ce sujet ; or il n'y a pas d'autres sources de renseignement. La phrase « beaucoup d'appelés et peu d'élus » rend, il est vrai, un son absolu ; mais, d'après le contexte, elle est relative et se rapporte aux *Juifs*. Dans l'instruction populaire, un sage pasteur traitera avec la plus grande prudence les questions eschatologiques auxquelles on ne peut véritablement pas répondre, ou mieux, s'abstiendra d'en parler.

§ 214. Le purgatoire

A consulter : *Bellarmin*, De purgatorio (De controv.). *Suarez*, De purgatorio (In III part., d. 45 sq.). *Collet*, De purgatorio (Migne, Curs. compl., XVIII, 267 sq.). *Allatius*, De utriusque Ecclesiæ occidentalis et orientalis in dogmate de purgatorio perpetua consensione (Migne, Curs. compl., XVIII sq.). *Binet-Jensen*, L'ami des âmes du purgatoire (3^e éd., 1914). *Bartmann*, Le purgatoire, trad. italienne (Vita e Pensiero, 1934).

THÈSE. Il y a un purgatoire, ou un état de purification morale, dans lequel les âmes qui ne sont pas encore entièrement nures sont purifiées par les peines et rendues aptes au ciel.

De foi.

Explication. L'Église a défini le purgatoire dès le Moyen-Age, car, indépendamment des attaques des Albigeois et des Vaudois, ce point de

doctrine était imprécis et indécis dans l'Eglise *grecque*. Dans la profession de foi de l'empereur Michel Paléologue, qui fut admise au II^e Concile de Lyon (1274), il est déclaré que « les âmes qui se sont séparées du corps dans le repentir et la charité sont purifiées après leur mort par des peines purificatrices (pœnis purgatoriis seu catharteriis ». (*Denz.*, 464.) Le Concile de Florence répéta cette déclaration. (*Denz.*, 693.) Plus tard, Léon X rejeta la thèse de Luther qui prétendait que le purgatoire ne peut pas être prouvé par les Ecritures canoniques. (*Denz.*, 777.) Le Concile de Trente dut, en raison de la contradiction des protestants, affirmer encore une fois l'existence du purgatoire ; cela se fit dans un décret de la dernière session. (S. 25 : *Denz.*, 983.) Cf. aussi le Symbole de Trente. (*Denz.*, 998.)

Preuve. Les textes allégués aujourd'hui pour prouver le purgatoire n'ont pas toujours été utilisés pour cette fin. Il résulte d'abord de II Macch., XII, 43-46, qu'on citait jadis très rarement et que plus tard on cita d'autant plus souvent, que, dans le judaïsme postérieur, on croyait que les défunts qui « s'étaient endormis » dans la foi et la « piété », mais encore « avec des péchés », pouvaient « par des sacrifices et des intercessions » « être délivrés de leurs péchés » et ainsi participer à la « résurrection » heureuse. Cette pensée est *approuvée* par l'auteur inspiré : « C'est une sainte et salutaire pensée de prier pour les morts, afin qu'ils soient délivrés de leurs péchés. » Le Concile de Florence a utilisé ce passage contre les Grecs. Mais les Pères s'appuyaient de préférence sur I Cor., III, 11-15. S. Paul fait remarquer à ses lecteurs, amis des coteries, qu'il n'y a qu'un fondement de la foi. Jésus-Christ. Que chacun considère comment il bâtit sur ce fondement, bien ou mal, avec de l'or, de l'argent, des pierres précieuses, ou du bois, du foin ou de la paille ; le dernier jour, qui se manifestera dans le feu, mettra tout en lumière et éprouvera tout. Si quelqu'un soutient l'épreuve, il recevra la récompense ; « mais si l'ouvrage de quelqu'un est consumé, il éprouvera du dommage, il sera cependant sauvé, mais *comme par le feu* » (οὕτως δὲ ὡς διὰ πυρός).

Les Pères. Si l'on compare notre doctrine actuelle du purgatoire, à la lumière de la pratique de l'Eglise, avec celle de l'Eglise primitive, on reconnaîtra que ce dogme, comme tous les autres dogmes, a connu un développement. L'Ecriture n'avait pas parlé d'une manière formelle et précise. Cependant, tant sous l'influence de la doctrine générale de la foi et des mœurs que sous celle du judaïsme, peut-être aussi un peu sous l'influence de l'antique culte des morts, la doctrine de purification de l'ancienne Eglise et des Pères évolua d'une manière très conséquente.

Dans cette doctrine primitive, se manifeste presque toute la doctrine de la foi et des mœurs. Avec quel sérieux l'ancienne Eglise devait envisager la sainteté et la justice de Dieu, comme elle devait sentir tout le poids de ses commandements et de ses menaces, quelle haute idée elle devait se faire de la pureté des habitants du ciel, puisqu'elle admettait, pour *presque tous* les fidèles, à l'exception des martyrs, des Apôtres et des Prophètes, le besoin d'une purification après la mort !

Les *Juys* avaient donné un bon exemple aux premiers chrétiens par rapport au soin des morts. Le second livre des Macchabées signale la coutume de « prier et d'offrir des sacrifices pour les morts ». *Jésus*, il est vrai, n'avait rien enseigné au

sujet de prières ou de sacrifices pour les morts. *S. Paul* non plus. Mais le Christ semble faire allusion à une rémission des péchés dans l'autre monde et *S. Paul* a parlé d'une purification par le feu du jugement. En unissant ces données à la pensée générale de l'intercession chrétienne, on n'était pas loin des traits essentiels de la doctrine du purgatoire. On ne peut donc pas dire avec Luther : « *Purgatorium non potest probari ex Sacra Scriptura, quæ sit in canone.* » (*Denz.*, 777.)

Le *paganisme* connaissait un culte des morts très développé et, en outre, une doctrine eschatologique qui est parfois d'un sérieux surprenant et d'une grande élévation morale. *S. Bellarmin* le rappelle déjà. (De purg., I, 11.) Mais le protestantisme exagéra manifestement, en affirmant que la doctrine du purgatoire avait été purement et simplement introduite par Origène, qui l'avait empruntée à Platon. (*Glawe*, *Hellénisation du christianisme.*) En admettant même que l'Eglise, par sa commémoration chrétienne des morts, ait voulu contrebalancer le culte païen des morts, dont la pratique était parfois superstitieuse et s'accompagnait souvent d'orgies, il n'en est pas moins vrai qu'elle fut guidée par l'idée, réalisée de très bonne heure, de la communion des saints et du devoir d'intercession générale qui s'étendait aux morts, comme on l'a montré plus haut (§ 189, la messe pour les morts) pendant le sacrifice de la messe. Il est vrai qu'on ne dit pas précisément, au commencement, *pourquoi* on fait mémoire des morts ; mais on dit *que* cette commémoration a lieu. Tertullien est le premier qui soit précis sur ce point. Il atteste la coutume d'offrir des oblations pour les fidèles défunts (De cor. mil., 3 sq.) : « La veuve prie pour l'âme (de son mari défunt), elle implore pour elle, pendant ce temps, le rafraîchissement (*refrigerium*) et la participation à la première résurrection et offre un sacrifice à l'anniversaire de son trépas. » (De monog., 10.) Tertullien exprime, en se rattachant à Math., v, 26, sa croyance au fait que les âmes des défunts, dans le monde inférieur (*apud inferos*), doivent payer leur dette jusqu'au « dernier denier ». (De anima, 58 ; De resurr., 42 ; cf. Adv. Marc, III, 24.) Il faut comparer avec ces déclarations les nombreuses *inscriptions funéraires* des trois premiers siècles, qui, par leurs souhaits que le mort repose « in Domino, in pace, in refrigerio » (expression qui est peut-être empruntée à l'antique épigraphie égyptienne), « inter sanctos, in Christo », etc., expriment, dans une formule concise, ce que Tertullien dit en termes d'une netteté presque dogmatique.

Est-ce qu'Origène enseigne quelque chose de nouveau ? Il admet, comme Platon, que les âmes, après la mort, ont à subir un jugement, dans lequel elles reçoivent le « baptême de feu ». (Luc, III, 16.) Il affirme que tous doivent passer par là, même Pierre et Paul ; mais, alors que les mauvais sombrent, dans ce jugement, comme les Egyptiens dans la Mer Rouge, les bons en sortent sans dommage. L'œuvre de tout homme sera alors éprouvée dans le feu. (I Cor., III, 15.) Les bons passent à travers et montent au troisième ciel ou paradis, où ils doivent attendre jusqu'à leur entrée dans l'éternelle béatitude. (In Luc, hom. 24 : M. 13, 1864 sq ; hom. 14 : M. 13, 1835 sq. In Ps. XXXVI, hom., III, 1 : M. 12, 1337. In Exod. hom., VI, 3, 4 : M. 12, 334 sq. In Num. hom., XXV, 6 : M. 12, 769 sq. Cf. Tixeront, I, 306.) On voit nettement qu'il s'appuie sur la Bible. (I Cor., III, 15 ; Luc, III, 16.) On ne doit pas cependant affirmer que, dans sa doctrine du purgatoire, il n'a pas été influencé par le platonisme et les systèmes apparentés (Iran ?). *S. Ephrem le Syrien* partage les morts en trois classes : les parfaits (*supra judicium*), les imparfaits (*sub judicio*), les impies (*extra judicium*). La classe intermédiaire est, d'une manière ou d'une autre, soumise à la purification. (Tixeront, II, 220.) *S. Cyrille de Jérusalem* suppose que la prière pour les morts est utile. (Cat. myst., v, 10.) D'après *S. Hilaire et Zénon*, les bons vont dans le sein d'Abraham ou paradis, les mauvais dans l'enfer, les imparfaits dans le jugement ou baptême de feu, « *pro qualitate factorum* », dit Zénon. (Tixeront, II, 337.)

S. Ambroise est célèbre comme eschatologue. La monographie de Niederhueber, à son sujet, compte 274 pages. Malgré ses louables efforts pour établir une *unité* chez le saint docteur, il faut s'en tenir au jugement de Tixeront : « Il n'est pas possible d'harmoniser en une synthèse absolument sûre certains traits épars de cette eschatologie. » (II, 343.) D'après le IV^e livre d'Esdras (VII, 32), qu'il considère

comme canonique, S. Ambroise indique certains lieux de séjour (promptuaria), dans lesquels les âmes sont *conservées* pendant le « temps intermédiaire » jusqu'au jour de la résurrection. Toutes subissent, immédiatement après la mort, le jugement particulier, qui, comme un feu purificateur, éprouve les œuvres de leur vie. « Si nihil argenti in me inventum fuerit, heu me ; in ultima inferni detrudat, aut ut stipula totus exurar. » (In Ps. CXVIII, enarr. n. 13 : M. 15, 1487.) Les bons passent sans douleur à travers ce feu et vont dans le « paradis » ou « troisième ciel » ; ceux qui sont tout à fait mauvais vont dans l'enfer ; les chrétiens imparfaits vont dans un lieu de purification où ils doivent *attendre* leur perfection. « Cependant il semble que seuls les non chrétiens (impii, infideles) et non les « peccatores » baptisés, condamnés par le jugement, restent soumis au sort *éternel* de punition dans l'enfer » dit Niederhueber, mais il appelle cela une « atténuation origéniste de la doctrine révélée ». (P. 129.) Cf. l'opinion qu'on voit encore apparaître chez S. Thomas, d'une condamnation *définitive* et d'une damnation *provisoire* à l'enfer. (P. 524.) Pendant cette purification durant le « temps intermédiaire », les âmes sont *aïdées* par les *intercessions* et les *sacrifices* des vivants, afin qu'elles soient plus vite purifiées, pendant que les parfaits montent par le mouvement de l'air (motu aërio) et jouissent de la « requies perfecta ». A cette fin, on « recommande » à Dieu, dans la prière, les âmes des défunts (commendare animam). (De excès. frat., II, 2.) « Fleverunt et pauperes et quod multo est pretiosius multoque uberius, lacrimis suis, ejus (Satyri) delicta laverunt. » (Ibid., 5.) S. Ambroise célèbre le sacrifice eucharistique pour ses amis Valentinien et Gratien. (De obitu Valent., 77.) A Milan, on célèbre ce sacrifice le jour de la sépulture, ainsi que le septième jour après la mort. (De excès. frat., II, 2.) Ailleurs on fait autrement : « Alii tertium diem et tricesimum ; alii septimum et quadragesimum observare consueverunt. » (De obitu Theod., 3.) Une troisième manière de secourir les défunts, ce sont les aumônes et les agapes mortuaires, dans lesquelles on nourrissait les pauvres, dont les larmes étaient considérées comme rédemptrices (lacrimæ redemptrices). Il faut ajouter encore l'invocation des Apôtres et des martyrs qui sont déjà dans le ciel. (Niederhueber, Eschatologie, 43 sq. ; Royaume de Dieu, 273 sq.)

Le but des suffrages est : 1° La purification de la faute et de la peine (delicta, cf. plus bas) ; 2° La « résurrection prompte » (matura resurrectio, maturior resurrectio = matura absolutio sanctorum), ce qui doit s'entendre spirituellement d'une réception plus prompte dans le troisième ciel, parce que la purification aura été hâtée, et non, comme chez Tertullien (De monog., 10), de la « prima resurrectio », dans le millénaire intermédiaire ; 3° La protection contre Satan et les démons, qui, lorsque l'âme monte vers le paradis ou avant-ciel, veulent encore l'attaquer et la retenir. (Niederhueber, Eschat., 45 sq. ; Royaume de Dieu, 280.)

Cependant S. Ambroise, comme aussi S. Jérôme et l'Ambrosiaste, enseigne le salut final de tous les chrétiens ou fidèles. Tixeront dit, II, 349 sq. : « Cette conviction, par conséquent, n'était pas, à la fin du IV^e siècle, dans l'Eglise latine, opinion hasardée et rare. C'est dans la foi chrétienne elle-même que l'on mettait la vertu qui devait opérer le salut de tous ceux qui la professaient. » On s'appuyait sur I Cor., III, 15. Le texte de S. Paul, I Cor., III, 15, est un des plus fréquemment invoqués. Tixeront signale, avec raison, que ce feu du jugement, dont parle S. Ambroise, n'est autre que le purgatoire de la théologie postérieure.

L'importance de S. Augustin est, dans l'eschatologie comme ailleurs, très grande, bien que, sur ce point, il n'ait pas ouvert la voie ni conclu l'évolution. L'âme reçoit, après le jugement particulier, une *partie* de sa récompense ou de sa peine ; l'achèvement, d'après lui aussi, n'a lieu qu'au jugement dernier : « Tempus autem, quod inter hominis mortem et ultimam resurrectionem interpositum est, animas additis receptaculis continet, sicut unaquæque digna est vel *requie* vel *ærumna*, pro eo quod sortita est in carne cum viveret. » (Enchir., c. CIX ; cf. CXII et CX ; Civ., XXI, 24.) Il enseigne, en s'appuyant sur Math., XII, 32, que certains péchés sont remis dans l'autre vie et que, d'après I Cor., III, 11-15, ils sont expiés. Ce qui l'intéresse le plus, c'est le salut quasi « per ignem » dont parle S. Paul. (I Cor., III, 15.) De quels chrétiens est-il question ici ? Que peut être ce feu ? Il l'appelle le feu des souffrances et des tentations de cette vie (Civ., XXI, 26, 2 et passim), la mort (De fide et op., 27) ;

mais, dans Enchir., 69, il pense au purgatoire, cf. Civ. XXI, 26, 4. Ajoutons immédiatement la foi aux suffrages. (Enchir., 110.) « Hoc enim a patribus traditum universa observat Ecclesia. » (Sermo CLXXII, 2.) *Quels péchés expie-t-on dans le purgatoire.* « Difficillimum est invenire, periculosissimum est definire » ; « pour moi du moins, dit-il, je n'ai rien pu découvrir jusqu'ici quand je m'en suis occupé ». (Civ., XXI, 27, 5 ; cf. Tixeront, II, 433 sq.) A l'occasion, il en vient aussi à parler de la montée des âmes purifiées vers le paradis. Sa mère Monique « n'était pas sans faute » ; mais elle lui demanda, avec confiance, « de se souvenir d'elle à l'autel du Seigneur ». Personne ne doit l'arracher à ta protection » (mon Dieu). « Ni par la violence, ni par la ruse, le lion et le dragon n'interviendront. » (Conf., IX, 13.) Tout le monde, ici comme chez S. Ambroise, pensera à l'*Offertoire* de la messe des Morts. Cet *offertoire* doit s'expliquer scientifiquement, avec Atzberger, Stiglmayr et d'autres, qui y voient une allusion à ce qu'on appelait le « passage des âmes » (πάροδος τῶν ψυχῶν) qui allaient vers le paradis, guettées par des démons et de redoutables dragons de l'air ; on ne doit pas chercher ailleurs une explication artificielle, alors même qu'il faudrait admettre ici, comme cela arrive si souvent dans l'eschatologie, des réminiscences de conceptions antiques ; cela n'a qu'une importance tout à fait secondaire.

S. Césaire d'Arles, disciple médiat de S. Augustin, est sans doute le premier qui enseigne formellement le jugement particulier : Quand le corps commence à se corrompre dans le tombeau, « anima Deo ab angelis præsentatur in cælo, et ibi, si jam bona fuerit, coronatur, aut si mala, in tenebras projicitur ». (Sermo CCCI, 5.) Il y a une exception pour l'âme qui était encore un peu attachée aux créatures et qui était chargée de « peccata minuta ». « Illo enim transitorio igne (I Cor., III, 15) non capitalia sed minuta purgantur. » (Sermo CIV, 1.) S. Césaire énumère deux fois ces péchés, qu'il caractérise comme « peccata minuta », en se servant d'une expression augustinienne : « pejurium, maledictum, detractio, otiosi sermones ; odium, ira, invidia, conscientia mala, gula, somnolentia, sordidæ cogitationes, concupiscentia oculorum, voluptuosa delectatio aurium, exasperatio pauperum » ; à ces choses sérieuses s'ajoutent encore le manque de zèle dans le jeûne, la prière, la visite des prisonniers et des malades. (Dict. théol., II, 2180.) L'auteur de l'article du *Dict. théol.* déclare que, pour surprenant que cela paraisse, les péchés énumérés étaient certainement considérés comme *minuta*. Cela est d'autant plus surprenant que S. Césaire est un rigoriste déclaré, qui va jusqu'à écrire : « Non solum majora sed etiam minuta si nimium plura sunt mergunt. » (Sermo CIV, 1.) D'après S. Césaire, les peines de l'« ignis purgatorius » sont plus dures que toutes les peines du monde. (Autres textes dans Nirschl, Patrol., III, 449.)

S. Grégoire le G. trouva donc une doctrine très développée de la purification, quand il entreprit d'examiner ces questions d'une manière théologique et populaire, dans ses dialogues. Par conséquent, il est faux de prétendre que c'est lui qui « a enrichi la dogmatique de l'Eglise catholique, de cette doctrine ». (Lau, Grégoire, I, 508.) On ne trouve presque rien de nouveau chez lui à ce sujet. Il s'appuie sur ce principe que Dieu punit tout péché, même celui dont on a la contrition. Job dit en effet : « Sciens quod non parceres delinquenti (IX, 28) ; quia delicta nostra sive per nos (par la pénitence) sive per semetipsum (par le châtimement) resecat, etiam cum relaxat. » (Mor., IX, 34.) « Il faut croire qu'il y a, avant le jugement, un feu purificateur pour certains péchés légers, et cela parce que l'éternelle Vérité dit : « Si quelqu'un a prononcé un blasphème contre le Saint-Esprit », etc. (Math., XII, 32.) Mais il se réfère ensuite, comme S. Augustin et les Pères précédents, à I Cor., III, 15. Il signale aussi, en même temps, l'*objet* de la purification : ce ne sont que des péchés « minimes, voire même tout à fait légers comme le bavardage fréquent et inutile, le rire immodéré ou un péché concernant l'administration des biens ». (Dial., IV, 39.) Dans cette purification, les suffrages et les aumônes des vivants, mais surtout le sacrifice de la messe, sont d'une grande utilité. Avec S. Grégoire commence l'habitude d'unir à la doctrine du purgatoire des histoires populaires édifiantes, dans lesquelles des apparitions d'âmes, des récits des défunts et des choses encore plus palpables doivent éclairer la doctrine obscure et donner des preuves saisissantes des peines qu'on y endure. (Cf. S. Bède, Hist. eccl., v, 12 ; S. Boniface, Ep., 20.)

Synthèse. 1. Le point central de la doctrine du purgatoire ne se trouve pas dans l'Écriture, mais dans la Tradition. Elle s'est développée, en partant de l'idée de *jugement* et de *sanction* qui est abondamment attestée dans l'Ancien et le Nouveau Testament, qui était même courante dans le paganisme, mais que le christianisme a particulièrement renforcée et accentuée. — 2. Comme toujours, cette idée trouve d'abord son expression pratique dans le culte ; on étendit, en effet, l'intercession chrétienne même aux morts et cela se fit surtout dans la célébration du sacrifice eucharistique, que l'on offrait autant que possible sur les tombeaux mêmes. (*Wieland, Mensa*, 57-65 ; Autel et tombeau des martyrs.) — 3. Tertullien, le premier, nous renseigne, d'une manière théorique, sur l'intention de ces suffrages (*prima resurrectio et refrigerium*) ; il fait aussi une distinction entre les martyrs tout à fait saints, qu'on *honore* par une cérémonie de commémoration (*oblaciones pro natalitiis annua die facimus*) et les fidèles ordinaires, pour lesquels on *prie*. — 4. Dans la preuve biblique de la doctrine du purgatoire, *Math.*, XII, 32 et *I Cor.*, III, 15 jouent, dès le début, un grand rôle ; *II Macch.*, XII, 43 sq. passe à l'arrière plan. Cependant S. Augustin le cite (*De cura pro mort.*, 1) ; mais il se réfère, en outre, pour la « *commendatio animarum* », à la « *non parva universæ Ecclesiæ auctoritas* ». — 5. La purification se fait dans un état de punition, de quelque nature qu'on l'imagine (*ærumna, injuria*) et qui se passe dans l'Hadès entre la mort et la résurrection ; ou bien elle se fait dans le jugement particulier, dans lequel les œuvres de l'homme sont éprouvées. On ne peut guère se représenter le tourment du jugement comme matériel (S. Paul avait écrit d'une manière spirituelle : *ὡς διὰ πυρός*, quasi per ignem) ; mais seulement comme une torture de la conscience. C'est aussi ce que pense S. Grégoire de Nysse. (Cf. *Hilt.*, 270 sq.) Cependant il s'introduisit bientôt des représentations plus matérielles ; on fit surtout intervenir des démons et des dragons, auxquels on attribua une influence physique, qui tendait à paralyser, à retenir les âmes dans leur montée vers le paradis, et à les éprouver. Ces mauvais Esprits exerçaient déjà une influence malfaisante sur les hommes, dans cette vie. C'est à cela que se rattache la doctrine des Grecs schismatiques, d'après laquelle les âmes qui s'en vont vers le paradis arrivent, en route, aux « barrières de l'enfer » où les démons recommencent un jugement pénible et renouvellent sans cesse leurs accusations. Cf. aussi l'Offertoire de la messe des Morts. — 8. On considérait que l'utilité des suffrages, en usage dès le commencement, était de hâter la purification (*prima resurrectio = præmatura absolutio*). — 9. Au sujet de la durée du purgatoire, pour chaque individu, on ne dit rien ; cependant il semble, étant donné qu'on l'identifie avec le jugement, qu'on ne se la représentait pas comme bien longue. — 10. L'état de péché de ceux qui ont besoin de purification est sujet à caution. S. Augustin hésite à s'exprimer d'une manière précise et S. Césaire d'Arles pense à des « *peccata minuta* », dont quelques-uns, d'après notre conception, ne peuvent guère être « *minuta* ». — 11. Les auteurs patristiques sont : Tertullien, S. Cyprien, Clément d'Alex., Origène, S. Grégoire de Nys., S. Ambroise, S. Augustin, S. Césaire, S. Grégoire le G. Que quelqu'un de ces auteurs ait eu une influence causale sur le dogme du purgatoire, ou même que Platon et son École aient exercé une influence capitale, c'est ce qu'affirment les protestants ; mais personne ne peut le prouver, en dépit d'Anrich, (Clément et Origène, fondateurs de la doctrine du purgatoire [1902], 95-120.) L'Église ne célèbre une « Fête des Morts », pour commémorer toutes les âmes qui sont dans le purgatoire, que depuis environ l'an 1000. Cette fête fut établie par Odilon, abbé de Cluny, dans tous les monastères de son Ordre, d'où elle passa ensuite dans d'autres Églises, pour être admise au XIV^e siècle dans l'« *Ordo Romanus* ». (*K. H. Lex.*, I, 145.) La pensée des morts avait de si profondes racines dans l'âme populaire que Luther ne put pas la supprimer ; les protestants célèbrent encore aujourd'hui, d'une manière populaire et non liturgique, leur « fête des morts ».

La raison théologique exige le purgatoire comme une conséquence logique inéluctable, à laquelle même quelques protestants, comme le polémiste Hase, se soumettent. Tout d'abord il est absolument certain que rien d'impur ne peut entrer au ciel (*Sag.*, VII, 25 ; *Is.*, XXXV, 8) et, d'un autre côté, il n'est pas conforme à la justice et à la sainteté de Dieu d'exiger les peines éternelles de l'enfer pour des

fautes légères. Il faut donc, de toute nécessité, admettre un état intermédiaire, dans lequel s'accompliront la purification et la préparation à l'entrée au ciel. — Etant donnée l'imperfection morale qui, par suite du péché originel, règne même dans les rangs des vrais fidèles, la doctrine du purgatoire est une des plus consolantes du christianisme.

Le purgatoire des Grecs. Pour comprendre leur doctrine du purgatoire, il faut remarquer qu'ils en sont toujours au point de vue des anciens Pères concernant le *jugement*. Les morts *attendent* le jugement qui aura lieu à la fin du monde et sont, jusqu'à ce jour, dans l'état dit « *transitoire* ». Cet état est considéré comme un « avant-goût, comme une première étape de l'état *définitif* qui commencera à la résurrection et au jugement dernier ». Les bons ont déjà, pendant le repos de la tombe, « un avant-goût de la joie du paradis, parce qu'ils sont plus près de Dieu et éclairés par sa lumière ». Quant aux mauvais, « ils souffrent déjà dans la tombe et se tiennent, pour ainsi dire, aux portes de l'enfer ». Les Grecs rejettent donc un *troisième* lieu ou état. « Un lieu intermédiaire particulier, entre l'Hadès et le ciel, par conséquent le purgatoire de l'Eglise romaine, est étranger à la doctrine orthodoxe de la foi », écrit Maltzew, *Exposés dogmatiques* (1893), 18 sq. De même, Gallinicos dit, dans son *Catéchisme*, 47 : « Nulle part (dans la Bible) il n'est parlé d'un troisième (lieu), soit du purgatoire romain-catholique, dans lequel, prétend-on, les âmes sont d'abord purifiées, comme dans un poêle ardent, de la souillure de certains péchés et ne sont envoyées qu'ensuite au paradis. » Cependant les Grecs se rapprochent de nous quand ils enseignent : « Pas de purgatoire et pas d'indulgences, mais un adoucissement de l'état pénible que le tourment de la conscience fait éprouver aux chrétiens morts pécheurs, par le moyen de l'intercession des survivants et de l'Eglise. » (Zankow, 60.) L'Eglise, d'après Zankow (109), s'occupe des défunts par des services mortuaires spéciaux (pannychides), des messes des morts et les actes de charité qui sont unis à ces pratiques. L'Eglise part de cette pensée fondamentale qu'aucun homme, en ce monde, ne peut paraître devant la face de Dieu, exempt de péché, parfait, saint et sans avoir besoin de miséricorde et de grâce ; nous tous — vivants et morts — nous sommes membres d'une seule Eglise « et c'est notre devoir », en tant qu'une seule Eglise, « non seulement de prier individuellement Dieu, mais d'être compatissants pour les âmes pécheresses de nos frères défunts. » Ce pardon, on ne l'espère pas immédiatement, mais au jugement dernier — un jugement particulier immédiatement après la mort n'est pas connu — : « Le Juge n'est pas encore venu pour fixer à chacun son sort futur », dit Gallinicos. (*Catéchisme*, 48.) Au sujet des prières liturgiques des Grecs pour les morts, Kaufmann, dans son *Manuel d'arch. chrét.* (694), rapporte une prière de l'an 350 environ ; cf. aussi Bukowski, 156 sq. ; *Rev. d'Innsb.*, 1892, 273 sq., et Tixeront, III, 270.

Les *peines* du purgatoire sont considérées, depuis la Scolastique, par analogie avec celles de l'enfer, comme peine du dam (pœna damni) et peine du sens (pœna sensus). Naturellement la privation de Dieu n'est qu'un délai *provisoire* de la béatitude et non une damnation proprement dite. Mais ce délai doit être d'autant plus pénible que les âmes qui le ressentent sont plus nobles, qu'elles sont plus près du but, que leur désir de Dieu est plus pur et plus éclairé, qu'elles se rendent mieux compte de la folie du péché. Cependant cette peine du dam peut difficilement se comparer avec la damnation éternelle. Dans le purgatoire, brille sans cesse l'espérance de la délivrance prochaine ; l'âme brûle de l'amour parfait de Dieu ; la paix avec Dieu embellit l'existence de chacun et de tous ; au purgatoire, on a surtout la claire certitude de son sort personnel ; on sait que ce sera un sort heureux, éternel, que ne menacera plus aucun danger. Cette certitude, ces âmes l'ont puisée dans le jugement particulier qu'elles ont subi après leur mort. La sombre opinion de quelques théologiens, d'après laquelle les âmes du purgatoire ne sauraient pas elles-mêmes si leur état est éternel, infernal, ou simplement temporaire, est *absurde*. Est-ce que ces âmes n'ont pas trouvé, dans la sentence divine, dans leur propre conscience, dans les circonstances qui les entourent, le moyen de discerner si elles sont les enfants de Dieu ou les partisans de Satan ? Serait-il possible qu'une âme, dans laquelle habite la grâce sanctifiante, qui est le temple du Saint-Esprit, pût éprouver les terreurs de l'enfer et le désespoir des damnés ?

Pour ce qui est de la peine du *sens*, la plupart des théologiens latins estiment que ce châtement s'accomplit, comme pour l'enfer, par un moyen matériel et parlent d'ordinaire, ici aussi, d'un feu matériel, en s'appuyant sur S. Paul. (I Cor., III, 15) On va même jusqu'à identifier ce feu avec celui de l'enfer, tout en proportionnant l'impression produite subjectivement à la gravité de la faute. Par une conséquence logique, on place aussi le purgatoire dans le monde inférieur et, plus précisément, dans le voisinage de l'enfer (pré-enfer). Etant donné que nous manquons d'éléments de preuve biblique, on ne peut dire, à ce sujet, absolument rien de certain. Quant aux révélations privées, ce ne sont pas des sources de la dogmatique. D'après le Concile de Trente, les questions subtiles ne doivent pas être examinées devant le peuple.

Objet de la purification. Le purgatoire ne purifie-t-il que les peines ou purifie-t-il aussi les *fautes*? Les Pères, comme on l'a montré, pensaient, à propos de la purification, principalement aux fautes. Ils y étaient déjà portés par les textes bibliques, sur lesquels ils s'appuient pour démontrer l'existence du purgatoire, surtout par Math., XII, 32. S. Augustin parle aussi, expressément, de peines et précisément de peines *temporelles* (temporales pœnæ). S. Grégoire nomme les péchés véniels qui sont remis au purgatoire. S. Thomas appelle l'opinion, soutenue par quelques scolastiques de son temps, d'après laquelle le purgatoire n'est qu'un *lieu de peine*, une opinion frivole, qui contredit l'Écriture et les Pères, d'après lesquels il y a une rémission des péchés dans l'autre monde, qui contredit aussi la raison théologique.

On peut citer aussi les fortes expressions des « orationes diversæ pro defunctis ». On y demande : « Cunctorum remissionem tribue peccatorum ; peccata dimitte ; animam a contagiis mortalitatis exutam in æternæ salvationis partem restitue ; ut vinculis horrendæ mortis exuti vitam mereantur æternam ; ut mortis vinculis absolutæ transire mereantur ad vitam. » Ajoutons les expressions connues de l'Offertoire. (Cf. Franz Schmid, La purification des âmes.)

Les *peines* sont expiées au purgatoire purement et simplement par la souffrance (*satispassio*). Ces souffrances n'ont plus de caractère méritoire (*satisfactio*). — On ne peut guère nier qu'il y ait aussi, dans le purgatoire, une *amélioration morale* des âmes. Tout d'abord, elles ne sont plus alourdies par les instincts coupables de la sensualité ; ces instincts sont morts avec le corps. Assurément les tendances psychiques mauvaises ne sont pas supprimées d'une manière aussi mécanique ; il faut qu'elles soient *librement* expulsées de l'âme. Cela ne peut se faire que par des actes moraux surnaturels, comme dans la vie présente. Enfin on ne peut guère contester que les âmes du purgatoire ont un culte conforme à leur état, qu'elles exercent par des actes spirituels d'adoration, d'action de grâces, de louange. Tout cela doit accroître la moralité de ces âmes, bien que ces actes n'aient plus le pouvoir de fonder le mérite et d'accroître la béatitude.

Combien de temps dure le purgatoire? C'est ce que voudrait bien savoir la curiosité chrétienne. Naturellement à cette question, qui ne peut avoir de réponse, on a essayé d'en donner de toutes sortes. Et ces réponses ont été données même par de grands théologiens. Dominique Soto et Maldonat estiment que dix années suffisent pour une vie humaine pécheresse. S. Bellarmin, par contre, rappela les anniversaires fondés pour une longue époque et s'opposa à cette opinion. Alexandre VII proscrivit la proposition suivante : « Annum legatum pro anima relictum non durat plus quam per decem annos. » (Denz., 1143.) La meilleure réponse serait de dire que nous ne savons pas d'après quelle échelle Dieu mesure la coupe du péché ou la peine du péché dans le purgatoire ; cela ne nous est révélé que pour l'enfer.

On parle des souffrances du purgatoire ; qu'on parle donc aussi de ses *joies*. S. Bernardin de Sienna est captivant et digne de foi, parce qu'il fonde ses assertions sur la théologie et non sur la légende, quand il parle des joies du purgatoire et en énumère toute une série : 1^o « Confirmatio gratiæ » ; 2^o « Certitudo salutis » ; 3^o « Amor Dei » ; 4^o « Visitatio angelorum » ; 5^o « Visitatio sanctorum », etc. II

conclut : « Licet hi, qui in purgatorio sunt, gravissima patiantur tormenta, tamen melior est et felicior status eorum quam illorum qui sunt in mundo. » (Dict. théol., II, 790 ; cf. aussi Binet, 29-120.)

Les âmes du purgatoire peuvent-elles aussi prier pour nous ? D'après Durst, Alexandre de Halès aurait répondu négativement et en donnant de très mauvaises raisons. S. Thomas estime : « Illi qui sunt in purgatorio, etsi sint superiores nobis propter impeccabilitatem, sunt tamen inferiores quantum ad poenas quas patiuntur, et secundum hoc non sunt in statu *orandi* sed magis ut oretur *pro eis*. » (S. th., II, II, 83 ad 3.) Par contre, Richard de Middletown polémique, avec raison, contre l'un et l'autre : Les âmes du purgatoire sont, dans la charité, les amis de Dieu et peuvent évidemment prier pour nous, c'est pourquoi nous pouvons aussi les invoquer. C'est aussi l'avis de S. Bellarmin et de Suarez. (Cf. *Ernst*, *Katholic*, 1916.) Il est vrai que l'invocation liturgique des âmes du purgatoire n'a jamais été en usage dans l'Eglise. Cependant les inscriptions funéraires du christianisme antique présentent souvent « *pete pro nobis* » et d'autres invocations semblables. Les païens aussi connaissent de telles invocations des morts, par ex. : « *Mater tua rogat te, ut me ad te recipias* » ; ou bien : « *serva tuos omnes* » ; ou encore : « *O manes parcite* », etc. (Cf. *Dærfler*, Les débuts du culte des saints [1913], 4 sq., et surtout Dict. théol., V, 300-358, v. Epigraphie chrétienne.)

Les limbes des enfants. Le « *limbus puerorum* » est un séjour des enfants morts dans le péché originel, dont l'existence est une conclusion des théologiens. Mais on place aussi dans ces limbes les millions de faibles d'esprit qui n'ont jamais pu pécher gravement, ainsi que les milliards de ceux qui ont vécu dans un état de civilisation si bas qu'ils ont été complètement dépourvus de la notion d'une moralité plus élevée. (Cf. *Gutberlet*, *Dogm.*, X, 434.)

Le caractère *consolant* de la doctrine du purgatoire est très grand. Si la conscience nous dit qu'une longue vie humaine ne s'écoule pas sans de nombreux manquements, la foi nous dit qu'il y a dans l'au-delà une possibilité de réparer ces manquements. L'appréciation humaine ne peut pas facilement attribuer à un mort le ciel ou l'enfer ; mais nous savons que nos défunts sont plutôt dans le purgatoire, parce que nous croyons que le mort n'est pas allé en bas, mais en haut ; qu'il ne s'est pas écarté de Dieu, mais qu'il s'est rapproché de lui ; qu'il n'est pas parti vers le séjour de ténèbres, mais vers le séjour de lumière. *Même dans le purgatoire brille le soleil du bon Dieu*, plus clair encore que sur la terre.

CHAPITRE II

L'eschatologie générale

A consulter : S. Thomas, Suppl., q. 87-90 ; C. Gent., IV, 96. Gengel, Tract. de iudicio universali (Calissi, 1727). Klee, De chiliasmo primorum sæculorum (1825). Gry, Le millénarisme dans ses origines et son développement (1904).

§ 215. Le retour du Christ

THÈSE. Le Christ reviendra à la fin du monde pour achever le royaume de Dieu qu'il a commencé. De foi.

Explication. « De là il reviendra juger les vivants et les morts », confesse l'Eglise dans le Symbole des Apôtres et dans les symboles suivants. Le jour du retour (*ἡ παρουσία*) s'appelle, dans l'Ecriture, le

conclut : « Licet hi, qui in purgatorio sunt, gravissima patiantur tormenta, tamen melior est et felicior status eorum quam illorum qui sunt in mundo. » (Dict. théol., II, 790 ; cf. aussi Binet, 29-120.)

Les âmes du purgatoire peuvent-elles aussi prier pour nous ? D'après Durst, Alexandre de Halès aurait répondu négativement et en donnant de très mauvaises raisons. S. Thomas estime : « Illi qui sunt in purgatorio, etsi sint superiores nobis propter impeccabilitatem, sunt tamen inferiores quantum ad pœnas quas patiuntur, et secundum hoc non sunt in statu *orandi* sed magis ut oretur *pro eis*. » (S. th., II, II, 83 ad 3.) Par contre, Richard de Middletown polémique, avec raison, contre l'un et l'autre : Les âmes du purgatoire sont, dans la charité, les amis de Dieu et peuvent évidemment prier pour nous, c'est pourquoi nous pouvons aussi les invoquer. C'est aussi l'avis de S. Bellarmin et de Suarez. (Cf. *Ernst*, *Katholic*, 1916.) Il est vrai que l'invocation liturgique des âmes du purgatoire n'a jamais été en usage dans l'Eglise. Cependant les inscriptions funéraires du christianisme antique présentent souvent « *pete pro nobis* » et d'autres invocations semblables. Les païens aussi connaissent de telles invocations des morts, par ex. : « *Mater tua rogat te, ut me ad te recipias* » ; ou bien : « *serva tuos omnes* » ; ou encore : « *O manes parcite* », etc. (Cf. *Dærfler*, Les débuts du culte des saints [1913], 4 sq., et surtout Dict. théol., V, 300-358, v. Epigraphie chrétienne.)

Les limbes des enfants. Le « *limbus puerorum* » est un séjour des enfants morts dans le péché originel, dont l'existence est une conclusion des théologiens. Mais on place aussi dans ces limbes les millions de faibles d'esprit qui n'ont jamais pu pécher gravement, ainsi que les milliards de ceux qui ont vécu dans un état de civilisation si bas qu'ils ont été complètement dépourvus de la notion d'une moralité plus élevée. (Cf. *Gutberlet*, *Dogm.*, X, 434.)

Le caractère *consolant* de la doctrine du purgatoire est très grand. Si la conscience nous dit qu'une longue vie humaine ne s'écoule pas sans de nombreux manquements, la foi nous dit qu'il y a dans l'au-delà une possibilité de réparer ces manquements. L'appréciation humaine ne peut pas facilement attribuer à un mort le ciel ou l'enfer ; mais nous savons que nos défunts sont plutôt dans le purgatoire, parce que nous croyons que le mort n'est pas allé en bas, mais en haut ; qu'il ne s'est pas écarté de Dieu, mais qu'il s'est rapproché de lui ; qu'il n'est pas parti vers le séjour de ténèbres, mais vers le séjour de lumière. *Même dans le purgatoire brille le soleil du bon Dieu*, plus clair encore que sur la terre.

CHAPITRE II

L'eschatologie générale

A consulter : S. Thomas, Suppl., q. 87-90 ; C. Gent., IV, 96. *Gengel*, Tract. de iudicio universali (Calissi, 1727). *Klee*, De chiliasmo primorum sæculorum (1825). *Gry*, Le millénarisme dans ses origines et son développement (1904).

§ 215. Le retour du Christ

THÈSE. Le Christ reviendra à la fin du monde pour achever le royaume de Dieu qu'il a commencé. *De foi.*

Explication. « De là il reviendra juger les vivants et les morts », confesse l'Eglise dans le Symbole des Apôtres et dans les symboles suivants. Le jour du retour (ἡ παρουσία) s'appelle, dans l'Ecriture, le